

**VILLE du FOUSSERET**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 OCTOBRE 2016**

**PROCES VERBAL**

*Nombre de Conseillers* L'an deux mille seize, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

*En exercice : 19*

*Présents : 14*

*Procurations : 4*

*Votants : 18*

**PRESENTS**

M. LAGARRIGUE Pierre - Mme AMIEL France - MM. BOCHEREAU Jean-Marie - BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DARAN Jacques - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FAUR Philippe - GRANIER Frédéric - LIGONNIERE Vincent - Mme MENDONÇA Anny - M. PELLETIER Alain - Mme SENTENAC Danielle.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à Mme AMIEL France  
Mme GOUENNOU Stéphanie  
Mme GOUNOT Cécile ayant donné procuration à M. LIGONNIERE Vincent  
Mme ROQUES Emma ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.  
Mme SCHOCRON Françoise ayant donné procuration à Mme DUTREICH Nicole

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mme Sabine CAPOUL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2016**

M. le Maire demande si des élus souhaitent faire une observation sur le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2016.

Mme Sabine CAPOUL propose de rajouter une précision, dans les informations diverses, à la fin du paragraphe relatif à la réorganisation des services techniques :

« Mme Sabine CAPOUL souhaite que suite aux changements de fonction de ces personnels, les rémunérations soient en lien avec le poste réellement occupé ».

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu, en tenant compte de cette modification.

<p><b>Le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2016, ainsi modifié, est approuvé par 15 voix pour 3 Abstentions : MM. BOCHEREAU, DARAN, Mme DUTREICH (absents au conseil du 6/09/2016)</b></p>
--

**INFORMATIONS ET PROPOS LIMINAIRES**

M. le Maire donne des informations sur les suites données aux dossiers approuvés lors du conseil municipal du 6 septembre 2016.

Les tarifs du service cantine ont été transmis en sous-préfecture et les premières factures vont être éditées prochainement.

Les délibérations du SDEHG relatives à la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs et à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ont été transmises au syndicat pour mise en œuvre des projets.

L'entreprise NAUDIN s'est vue notifier, le mardi 27 septembre 2016, le marché relatif aux travaux sans part chaussée, à Benque.

Mme Le Morvan a accepté d'acquiescer une partie du jardin du presbytère dans les conditions approuvées en conseil municipal.

En ce qui concerne les parcelles du secteur des Clottes à aménager, les courriers de proposition d'acquisition ont été adressés aux propriétaires.

Enfin, les délibérations relatives aux Amendes de Police ont été adressées au Département ou à M. Frayssines, du cabinet Axe Ingénierie pour mise en œuvre des travaux.

## **2016-91 : AVIS SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

La loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. Pour cela, elle crée deux nouveaux espaces de démocratie sanitaire : les zones du schéma régional de santé et les territoires de démocratie sanitaire.

Ces derniers visent à mettre en cohérence les projets de l'Agence Régionale de Santé, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé et celle des usagers.

Pour structurer l'espace régional d'Occitanie, les deux scénarios suivants sont soumis à la concertation :

- un découpage en 13 territoires correspondant aux 13 départements de la région.
- un découpage en six territoires fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Dans cette deuxième hypothèse, le département de la Haute-Garonne serait associé à l'Ariège.

La loi dispose que les collectivités donnent un avis sur la délimitation des territoires de démocratie.

Le conseil municipal doit donc donner son avis en indiquant sa préférence pour l'une ou l'autre de ces deux hypothèses.

M. le Maire propose de donner un avis favorable à l'hypothèse d'un découpage départemental, soit l'avis N°1.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

## **2016-92 : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (droit privé)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter, au service de la Médiathèque, une personne qui rentrerait dans le cadre d'un des dispositifs mis en place par l'Etat, et qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi. La collectivité a déjà fait appel au C.U.I., qui prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), à durée déterminée, pris en charge à 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérer des charges patronales de sécurité sociale.

Elle a également signé un Contrat Emploi d'Avenir, qui répond aux mêmes principes mais qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

M. BOCHEREAU demande quel est le coût des charges communales pour ce type d'emploi.

M. le Maire indique que le coût mensuel est d'environ 580 €.

M. le Maire propose ainsi de recruter un agent en emploi aidé à la médiathèque pour occuper des fonctions d'adjoint du patrimoine.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

## **2016-93 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS TITULAIRES MUNICIPAUX**

M. le Maire indique que dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette prime comporte ainsi deux volets : F l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ; F le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Ce nouveau régime s'applique à tous les agents au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Maire propose d'approuver le principe de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP et la création d'un comité de pilotage dédié au contrôle de la procédure de mise en place. Il fait appel à candidature pour composer ce comité de pilotage.

Les élus suivants se proposent : Mme France AMIEL, M. Jean-Marie BOCHEREAU, Mme Anny MENDONÇA, M. Alain PELLETIER. Un groupe de travail sera constitué ultérieurement avec des personnels titulaires.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

## **2016-94 : SDEHG : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que MM. Alain PELLETIER et Cédric BAÑULS sont délégués auprès du Syndicat.

Il informe l'assemblée que le rapport d'activité ainsi que les documents budgétaires du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne, doivent être présentés - pour information - en réunion du Conseil, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles réglementaires R 5711-3 et suivants du même code.

Ce rapport est consultable en mairie, mais également sur le site internet du Syndicat, [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr).

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

## **2016-95 : SIECT : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que M. Romain BOST et lui-même sont délégués titulaires auprès du Syndicat et que MM. LIGONNIERE Vincent et BOCHEREAU Jean-Marie sont suppléants.

Il informe l'assemblée que le rapport d'activité ainsi que les documents budgétaires du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, doivent être présentés - pour information - en réunion du Conseil, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles réglementaires R 5711-3 et suivants du même code.

Ce rapport est consultable en mairie, mais également sur le site internet du Syndicat, [www.siect.fr](http://www.siect.fr).

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

## **2016-96 : REMBOURSEMENT DE DROIT DE PLACE DE LA FOIRE**

Monsieur Le Maire indique que Madame Emmanuelle TESSEYRE-LENAULT a payé, pour la foire 2016, un emplacement de vide-greniers de 8 mètres pour la journée du samedi, d'un montant de 28 € mais n'ayant pu venir pour une raison professionnelle, elle sollicite le remboursement de son inscription.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au remboursement de cette somme.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-97 : CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AVEC LA CAF**

Monsieur Le Maire indique que la CAF de Haute Garonne a décidé de financer à hauteur de 50% l'installation du city stade du Fousseret pour un montant de 23 297 €. Une convention a été transmise par la CAF afin de préciser les modalités de versement de cette somme.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec la CAF.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-98 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Départemental de Haute Garonne a décidé de financer à hauteur de 20% l'installation du city stade du Fousseret pour un montant de 9 268.68 €. Une convention a été transmise afin de mettre à disposition cet équipement aux collégiens du Fousseret.

Mme CAPOUL précise que dans le cadre de la mutualisation de cet équipement, il serait souhaitable d'installer un panneau de signalisation indiquant les règles d'utilisation du city stade.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-99 : DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE CAZERES, DE LA LOUGE ET DU TOUCH ET DU SAVES**

Monsieur Le Maire indique qu'à la suite d'une large consultation, il est proposé de retenir, pour la future communauté de communes, le nom suivant : Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce nom pour la future communauté de communes.

**DOSSIER ADOPTE PAR 16 VOIX POUR  
1 VOIX CONTRE : M. GRANIER  
1 ABSTENTION : MME DROCOURT**

**2016-100 : IMPLANTATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE CAZERES, DE LA LOUGE ET DU TOUCH ET DU SAVES**

Monsieur Le Maire précise que pour ce dossier aussi une étude et des échanges approfondis ont été menés. Il apparaît qu'une implantation à Cazères, ville la plus peuplée du territoire et chef-lieu de canton, soit la plus opportune.

Monsieur le maire propose d'approuver l'implantation du siège de la future communauté de communes à Cazères.

**DOSSIER ADOPTE PAR 14 VOIX POUR  
4 VOIX CONTRE : MMES DROCOURT ET MENDONÇA, MM. BOST ET PELLETIER**

**2016-101 : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE CAZERES, DE LA LOUGE ET DU TOUCH ET DU SAVES**

Monsieur Le Maire précise que pour cette question deux options peuvent être retenues. Soit le nombre prévu par la loi NOTRe correspondant pour la future communauté de communes à 75 conseillers territoriaux soit l'option dérogatoire, avec accord local, correspondant à 86 conseillers territoriaux. Cette dernière option doit être, toutefois, approuvée par le Préfet.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'option avec accord local, de 86 conseillers territoriaux, pour une question de représentativité.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-102 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. L'amortissement doit commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi. Suivant l'arrêté du 29/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les modifications suivantes sont à prendre en compte pour déterminer la durée de l'amortissement. En effet, désormais, les durées d'amortissement des subventions versées ne sont plus fonction de la nature publique (maximum 15 ans) ou privée (maximum 5 ans) du bénéficiaire de la subvention mais de la nature du bien subventionné.

Ainsi, les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans, les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie. S'agissant des subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement ne serait pas déterminable, elles s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.

M. le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des subventions versées suivant les seuils suivants :

Montants (en €)	Durée de l'amortissement (en année)
compris entre 1 et 10 000	1
compris entre 10 001 et 25 000	3
compris entre 25 001 et 50 000	7
compris entre 50 001 et 100 000	10
au-delà de 100 000	15

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-103 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU R.C.C.F.**

**Complément d'information à la délibération N° 2016-63 du 07.06.2016**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal le 07 juin 2016, l'assemblée a voté une subvention exceptionnelle au Rugby Club Cantonal Fousserétois (RCCF) en raison de frais supplémentaires, transports, hébergements, consécutifs aux succès de fin d'année des équipes de jeunes. Le montant de l'aide financière a été fixé à 800 €.

A la demande de la Trésorerie du Volvestre, la délibération N° 2016-63 doit être complétée par la mention suivante : « Cette somme sera prélevée sur le solde restant de la subvention de l'association Vivre au Fousseret, non utilisée en intégralité, prévue pour le fonctionnement de la Foire 2016. »

M. le Maire propose d'approuver cette modification.

**DOSSIER ADOPTE PAR 17 VOIX POUR  
M. BOCHEREAU NE PREND PART NI A LA DISCUSSION NI AU VOTE**

## INFORMATIONS DIVERSES

**Ecole élémentaire** : M. le Maire fait part à l'assemblée de la finalisation par l'architecte, M. Frydman, du descriptif technique et de l'estimation des travaux de la tranche 2 de la rénovation de l'école élémentaire Elsa Triolet. Cet avant-projet doit être présenté aux élus dans les prochaines semaines. De plus, M. le Maire est heureux de l'annonce par Mme Carole DELGA, présidente de la région Occitanie, de l'attribution d'une subvention de 105 000, 00 € HT pour les travaux de la tranche 1. Par ailleurs, ces derniers devraient prendre fin à la Toussaint 2016.

**Maison de services au public** : M. le Maire fait part au conseil municipal de la signature, le lundi 26 septembre 2016, de la convention cadre créant la maison de services au public (MSAP) de la commune du Fousseret. Son ouverture, dans les locaux de La Poste, est prévue pour la fin 2016, après la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs.

**Picon** : M. le Maire indique qu'une réunion de la commission Patrimoine s'est tenue le mercredi 14 septembre 2016 en vue de présenter la situation des travaux dans la grande salle du Picon et d'évoquer les mises aux normes à réaliser en matière de sécurité et d'accessibilité handicapés.

**Urbanisme** : M. le Maire donne des informations relatives à l'étude conduite par le cabinet 2AU au sujet des projets d'aménagement du futur lotissement aux Clottes et pour laquelle une réunion s'est tenue en mairie le 29 septembre 2016.

**Travaux d'urbanisation** : M. le Maire indique que M. Frayssines a pu finaliser la liste des prestations de signalisation à réaliser dans le cadre des Amendes de Police 2016. Une consultation va être lancée auprès de plusieurs entreprises.

En ce qui concerne les travaux d'urbanisation, à Benque, au carrefour des RD6 et RD8, l'opération, réalisée par l'entreprise NAUDIN, devrait débuter au mois de novembre.

**Eglise** : M. le Maire informe le conseil municipal du remplacement des moteurs défectueux du carillon de l'église par l'entreprise Bodet pour un montant de 2 438,40 € TTC.

**Halle** : M. le Maire annonce, de même, à l'assemblée le remplacement de la sonorisation de la halle par du matériel de l'entreprise Sud Sono pour un montant de 646,80 € TTC.

**Foire** : M. le Maire annonce qu'une réunion -bilan- de la foire se tiendra en mairie le mercredi 5 octobre 2016, à 18h00, tandis qu'une réunion destinée à préparer l'édition 2017 pourrait se tenir le jeudi 20 octobre 2016. Cette date est à confirmer.

**Mairie** : M. le Maire indique que l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation de la mairie est en cours de finalisation par M. FRYDMAN. Ce dossier devrait être présenté aux élus lorsque le descriptif technique ainsi que le chiffrage seront arrêtés.

**Appartements municipaux** : M. le Maire fait part au conseil municipal du financement éventuel de la rénovation énergétique de 5 appartements municipaux. Une subvention de 200 000 € environ pourrait ainsi être attribuée, par l'Etat et piloté par le Pays du Sud Toulousain, dans le cadre de la transition énergétique. Cette information devrait être confirmée avant la fin de l'année par les services du PETR.

**Maison Saint Joseph** : M. le Maire annonce l'émergence d'un projet, avec le soutien prévu d'un investisseur privé, d'implantation d'appartements à destination de personnes en convalescence en lieu et place de la maison Saint Joseph. La maison Saint Joseph ne peut être réhabilitée, essentiellement pour des raisons de coût, et il convient de réfléchir à une restructuration complète de cet espace. M. le Maire souhaitait en informer les élus et de même le conseil d'administration du CCAS sera informé et associé à l'élaboration de ce projet qui pourrait compléter l'offre de logements et de services de santé sur le village.

**Boulevard Carolus et Magdola** : Mme Amiel fait part au conseil municipal de la rénovation prochaine, certainement avant Noël, de l'éclairage public du boulevard Carolus et Magdola (ex boulevard Sicard). Il s'agit de remplacer les 7 candélabres existant par 7 nouveaux équipés de led et dont l'esthétique se mariera avec celle du patrimoine bâti. Leur implantation exacte sera légèrement différente de l'actuelle, afin d'optimiser l'éclairage.

**Conseil municipal :** M. le Maire précise que le prochain conseil municipal ne se tiendra pas le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016, jour férié, mais le mercredi 2 novembre 2016, le lendemain.

La séance est levée à 22 heures 15.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE PIERRE	
MME AMIEL FRANCE	
M. BAÑULS CEDRIC	ABSENT EXCUSE PROC A MME AMIEL
M. BOCHEREAU JEAN-MARIE	
M. BOST ROMAIN	
MME CAPOUL SABINE	
M. DARAN JACQUES	
MME DROCOURT ANGELIQUE	
MME DUTREICH NICOLE	
M. FAUR PHILIPPE	
MME GOUENNOU STEPHANIE	ABSENTE EXCUSEE
MME GOUNOT CECILE	ABSENTE EXCUSEE PROC A M. LIGONNIERE
M. GRANIER FREDERIC	
M. LIGONNIERE VINCENT	
MME MENDONÇA ANNY	
M. PELLETIER ALAIN	
MME ROQUES EMMA	ABSENTE EXCUSEE PROC A MME MENDONÇA
MME SCHOCRON FRANÇOISE	ABSENTE EXCUSEE PROC A MME DUTREICH
MME SENTENAC DANIELLE	